

Autour de l'initiation chrétienne des jeunes en âge scolaire

Régulièrement sollicitée sur des points pratiques, la chancellerie peut rappeler les éléments suivants :

■ Baptême

L'accueil des enfants au Baptême suppose « un espoir fondé que l'enfant soit éduqué dans la religion catholique. Si cet espoir fait totalement défaut, le Baptême sera différé » (CIC 868 §2). La question se pose en termes identiques pour les parents présentant un enfant au Baptême sans que des aînés baptisés soient catéchisés, en distinction de l'engagement pourtant pris.

Dans le diocèse pour les nouveaux nés, les quelques semaines prévues par le Code ont été étendues à l'âge de 2 ans¹. Le prêtre s'assure que, parmi les prénoms choisis, il y en ait un chrétien².

Le choix d'un parrain, d'une marraine (ou des deux) n'est pas simplement guidé par l'affectif. L'Église demande (CIC 874 §1) qu'il ait plus de 16 ans, ait lui-même reçu l'initiation chrétienne (Baptême-Confirmation-Eucharistie) et ait une « vie selon l'Évangile³ » : conditions nécessaires pour devenir un référent dans l'éducation de la foi. Les chrétiens non-catholiques peuvent être accueillis comme témoins mais on voit mal comment une personne non-baptisée pourrait être de façon pertinente éducatrice d'une foi qu'elle ne partage pas.

■ Confirmation

Comme tous les sacrements, elle est faite pour être célébrée sans élitisme. L'âge se situe aux alentours de l'âge de raison (7 ans) dit le CIC 891. Pour la pastorale française, les Evêques ont retenu la tranche des 12-18 ans⁴. La question des parrain-marraine se pose en termes identiques à ceux du Baptême. Dans notre diocèse, l'Archevêque est attentif à l'histoire sainte des personnes et demande l'inscription des date et lieu de Baptême de



chaque confirmant. Il est donc nécessaire de se documenter efficacement avant la célébration (registres).

■ Eucharistie

Elle est normalement le couronnement et l'achèvement de l'initiation chrétienne. Si toutefois la communion est anticipée à l'âge de raison, on rappelle les critères de St Pie X⁵ : pratique dominicale régulière, catéchèse effective, discernement par l'enfant du pain eucharistique différent du pain ordinaire, première confession et accord du curé (CIC 914).

■ Profession de foi

Spécificité française, créée par Boudaloue et popularisée par St Vincent de Paul au XVII^e siècle - époque où la première communion était tardive (12-14 ans)-, cette « communion solennelle » a été restaurée après la période révolutionnaire pour devenir l'équivalent religieux du certificat d'études systématisé par Jules Ferry (1882). Au début du XX^e siècle, elle est dédoublée d'une « communion privée ». Les cardinaux et archevêques

de France ont valorisé en 1936 ce rite comme renouvellement des promesses du Baptême. Après le concile Vatican II, l'épiscopat a insisté sur la profession de la foi de l'Église (Credo), en lien et préparation rapprochée de la Confirmation.

Vouloir proclamer la foi sans la célébrer sacramentellement par la Messe en éreinte le sens.

■ Catéchèse

Le Concile Vatican II a offert une réflexion riche sur ce qu'est la catéchèse : fondée sur la Bible⁶, elle éclaire et fortifie la foi, nourrit la vie selon l'Esprit du Christ, achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique et in-cite à l'action apostolique⁷.

Il relève du ministère de l'Evêque⁸ - et non de l'initiative personnelle - de déterminer les outils catéchétiques utilisés sur le diocèse⁹. Des 'documents annexes', s'ils sont autorisés par l'Église, peuvent être utilisés en complément¹⁰.

P. Hervé Chiaverini
Chancelier

■ 1 : Code de droit canonique (=CIC) 867 §1 et Orientations de Mgr Claude FEIDT, 2 février 2002. ■ 2 : CIC 855 et Note de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, 30 avril 1992. ■ 3 : Paul VI, *Evangelii Nuntiandi* (8 décembre 1975), §§ 10 et 18, cf Eph 4,23-24 et Col 3, 9-10. ■ 4 : cf Documentation Catholique 1985 p 76. Une modification de cet âge est en cours de réflexion. ■ 5 : Décret *Quam singulari* du 8 août 1910. ■ 6 : Constitution sur la Révélation divine (DV) §24. ■ 7 : Déclaration sur l'éducation chrétienne (GE) §4. ■ 8 : CIC 775. ■ 9 : Signées de Mgr DUFOUR, les dernières 'préconisations' datent de juin 2012 ('Eglise d'Aix et Arles' n° 56 p 4). ■ 10 : Lettre du Cardinal RATZINGER, 7 juillet 1983 (Documentation Catholique 1983, 1074-76).